

Module 4

Comment faire cesser le harcèlement ?



Comment faire cesser le harcèlement ?

Objectifs :

- connaître le rôle des représentants élus des parents d'élèves ;
- savoir comment les écoles, les collèges et les lycées prennent en charge les situations de harcèlement ;
- connaître les autres acteurs mobilisés dans la lutte contre le harcèlement.

Que va mettre en place l'école ou l'établissement face à une situation de harcèlement ?

Un protocole national de prise en charge des situations de harcèlement

Il existe un protocole de prise en charge des situations de harcèlement, qui a pour objectif de guider les directeurs d'école ou chefs d'établissement et les équipes ressources Phare dans la prise en charge des situations.

- [Protocole de prise en charge 1^{er} degré \(nouvel onglet\).](#)
- [Protocole de prise en charge 2^d degré \(nouvel onglet\).](#)

À l'école, au collège, au lycée : quelles sanctions et pourquoi ?

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Dans les écoles

Il existe une variété de mesures éducatives progressives qui peuvent être mises en place en fonction de la gravité des faits.

Les objectifs sont de :

- faire s'interroger l'élève sur sa conduite en prenant conscience des conséquences ;
- lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité ;
- lui permettre de s'améliorer.

Au collège et au lycée

Le chef d'établissement a à sa disposition un spectre large de sanctions qu'il peut mobiliser, du blâme à l'exclusion définitive, en passant par la mesure de responsabilisation.

La procédure disciplinaire doit obligatoirement être engagée par le chef d'établissement dans les cas de harcèlement et/ou de cyberharcèlement. La sanction de l'auteur ou l'auteure privilégie la responsabilisation et la réparation. L'exclusion n'est pas forcément opportune : il importe d'engager un travail de changement de comportement et de prise de conscience avec l'élève qui croisera la victime en dehors de l'enceinte scolaire.

Le décret du 16 août 2023, prévoit, en dernier recours, le changement d'école pour les auteurs de harcèlement qui présentent un risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves.

Face à une situation de harcèlement, quelles instances mobiliser et quel rôle pour les représentants des parents ?

Un rôle de médiation entre parents et établissement

Le représentant des parents élus intervient en tant que **médiateur** entre les **parents**, les élèves concernés et **l'école**. Il informe les parents sur les signes du harcèlement et les **mesures préventives**. Il collabore avec **l'équipe éducative** pour organiser des séances d'information sur le harcèlement et les moyens de le prévenir. Il est à l'écoute des préoccupations des parents et des élèves concernant le harcèlement et apporte un **soutien** aux parents et aux élèves concernés.

Un rôle de conseil et d'orientation

Les représentants des parents d'élèves jouent un rôle de relais entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement. Ils sont là pour écouter les préoccupations des parents et faciliter la communication entre les familles et l'École.

Quels sont les autres acteurs mobilisés dans la lutte contre le harcèlement ?

Professionnels de santé

Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (de 3 à 17 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

[Annuaire mon soutien psy \(nouvel onglet\).](#)

Médiation de l'Éducation nationale

La médiation de l'Éducation nationale est un service qui intervient en cas de litige ou de désaccord entre les usagers (élèves, parents, personnels) et l'administration de l'Éducation nationale ou entre membres de la communauté éducative.

Forces de l'ordre (police/gendarmerie)

Il est possible de faire un premier signalement en ligne à la police ou à la gendarmerie, puis de porter plainte auprès du commissariat de police, de la gendarmerie ou du procureur de la République auprès du tribunal judiciaire.

Collectivités

Les collectivités locales (municipalités, départements, régions) soutiennent financièrement et logistiquement les campagnes de sensibilisation auprès des élèves, des familles et des personnels éducatifs.

Associations agréées

[Les associations agréées \(nouvel onglet\)](#) peuvent intervenir dans les écoles et les établissements en complément des actions déjà entreprises dans le cadre du dispositif Phare.

[Pour en savoir plus sur la lutte contre le harcèlement \(nouvel onglet\).](#)

